



Conditions minimales pour candidater à un contrat d'enseignement recherche (CER)

1) Notion d'expérience professionnelle

- expérience professionnelle confirmée d'une durée minimale de 3 à 7 ans selon le domaine concerné en rapport direct avec la spécialité enseignée. Il doit s'agir d'une activité autre que l'enseignement, si le fait d'exercer une activité d'enseignement n'est pas rédhibitoire, en aucun cas cette activité ne peut être prise en compte dans le cadre de l'expérience professionnelle requise.
- Le niveau de rémunération de l'activité professionnelle permet de justifier de moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans. L'ancienneté de l'expérience professionnelle et la régularité des revenus sont des critères essentiels d'appréciation des candidatures.
- un mandat public électif ne constitue pas une activité professionnelle principale

2) Limite d'âge

- s'appliquent les règles de limite d'âge dans la fonction publique pour les enseignants contractuels

3) Condition de diplôme

- Doctorat souhaité. En l'absence de diplôme, le dossier sera examiné au regard de l'expérience professionnelle.

4) Durée du contrat

- Le cocontractant est recruté pour une durée limitée de 2 ans. Le contrat prend fin à l'issue de la période mentionnée mais peut être renouvelé 1 fois pour une durée de 2 ans au maximum. **La durée totale du contrat initial et renouvellement ne pourra pas dépasser 4 ans.**